

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**PIERREVILLE**

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT  
NANCY

Séance du 31 Janvier 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 08  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire

**Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND -Aline SAINT-AYES - Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN - Michel HUGUET - David GUIGUES -Céline GRADOS**

**DATE DE LA CONVOCATION**

24-01-2022

**DATE D’AFFICHAGE**

02-02-2022

**Absents excusés : Stéphane PEULTIER donne pouvoir Thierry WEYER – Paulette BALTHAZARD donne pouvoir a Jean-Pol GERMAIN – Sophie PINOT donne pouvoir Béatrice TRIDON**

**A été nommée secrétaire : David GUIGUES**

**2022-0001) 7 FINANCES LOCALES**

**7.10 divers**

**CONVENTION DENEIGEMENT AVEC MONSIEUR HECHON  
GUILLAUME**

Le maire informe les membres du conseil municipal

Considérant le refus de signer le devis n° 20/602 du 3 novembre 2021 et les prestations annexes avec l'entreprise ENVIRONNEMENT PLUS

Suite à l'acquisition d'une lame à neige par la commune en 16 décembre 2021,

Le maire propose de passer une convention avec Monsieur Guillaume HECHON, exploitant agricole, pour effectuer le déneigement, pour la période hivernale comprise entre le 1er novembre et le 15 avril de l'année civile, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités d'astreinte, de coût horaire de déneigement, de stockage du matériel et du périmètre concerné à savoir :

Cette délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> février et jusqu'au 15 avril 2022

Forfait de 800 euros TTC

Heure de déneigement y compris le montage et démontage du matériel: 80 euros TTC/heure

Et à partir de 2022-2023

- Période hivernale : astreinte du 01/11 de l'année N au 15/04 de l'année N+1 : forfait de 800 euros TTC

- Heure de déneigement y compris le montage et démontage du matériel: 80 euros TTC/heure

- Stockage du matériel : ferme de Guillaume HECHON et sous sa responsabilité
- Périmètre d'intervention : l'ensemble des rues du village dans le périmètre fixé par les panneaux d'entrée et sortie du village et par extension sur demande de l'autorité municipale.

Le conseil municipal après en en avoir délibéré,

Décide de confier cette prestation à Mr HECHON Guillaume exploitant agricole de la commune de PIERREVILLE

Autorise le maire à signer cette convention de déneigement aux conditions fixées ci-dessus pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction

Autorise le Maire à lui régler les différentes prestations

## **2022-0002) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 divers**

#### **REMBOURSEMENT DE FACTURE POUR ACHAT DE PIECES POUR L'UTILISATION DE L'ARTICULATION DE LA LAME A NEIGE**

Le maire informe les membres du conseil que suite à l'accord trouvé pour effectuer le déneigement de la commune.

Mr HEHON a dû effectuer une dépense de 401.96€ pour raccorder le branchement hydraulique de la lame à neige au tracteur pour un bon fonctionnement de celle-ci.

Monsieur le maire propose de lui rembourser les frais d'un montant de 401.96€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Accepte d'effectuer le remboursement à Mr HECHON d'un montant de 401.96€  
Donne tout pouvoir à Mr le maire pour effectuer les démarches nécessaires

### **7.10 divers**

#### **MODIFICATION DES BAUX COMMUNAUX DE MR HECHON GUILLAUME**

Le maire informe les membres du conseil que suite aux travaux réalisés au chemin de Xeuilley, par l'entreprise LINGENHELD TP SAS pour la réalisation d'une aire de retournement

Il a été nécessaire de procéder à une division de la parcelle B262, louée à Mr Guillaume HECHON

Pour ce faire, une superficie de 1 are 89 centiares cadastrée B275 a été utilisée pour cette espace de la voirie d'utilité publique.

Le reste de la parcelle cadastrée B276 d'une superficie de 93 ares 54 centiares est louée à Mr HECHON Guillaume

Il convient de réajuster le montant à régler pour l'année 2022 à cette nouvelle superficie

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Autorise le maire à modifier le bail de la parcelle B262 devenu B276 aux conditions citées ci-dessus

Donne tout pouvoir à Mr le maire pour effectuer les démarches nécessaires

## **2022-0004) 7 FINANCES LOCALES**

### **7.10 divers**

#### **MOTION ECO TAXE CCMM**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

#### **Pour une extension de l'écotaxe à l'ensemble de la région Grand Est**

La loi du 2 août 2019 a acté la création de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) par fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Par ordonnance du 27 mai 2021, le gouvernement a autorisé l'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule CEA.

Plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le gouvernement.

L'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque est très important de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon. Ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, le conseil municipal demande au gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la région Grand Est.

**2022-0005) 7 FINANCES LOCALES****7.10 divers****INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZA**

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'installation sur la commune de Pierreville d'un distributeur à Pizza par la société du comptoir Del Forno sise 11b avenue du général de gaulle 54280 SEICHAMPS

Cette société propose de prendre en charge la réalisation d'une plateforme en béton, du branchement électrique nécessaire au fonctionnement de cet appareil ainsi que la facture de consommation d'électricité.

Elle versera un loyer de 250 euros mensuel à la commune dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public soit un loyer annuel de 3000€ TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 10 POUR 1 ABSTENTION

- Accepte l'installation de cette machine à pizza qui sera implantée Le long de la parcelle cadastrée AB 102
- Autorise le Maire à signer une convention du domaine public
- La recette versée mensuellement pour cette machine d'un montant de 250 euros sera inscrite au compte n° 7032

**2022-0006) 7 FINANCES LOCALES****7.10 divers****VENTE D'UN TERRAIN CHEMIN DE XEUILLEY**

Suite à la délibération du 12 mars 2021 vente de terrain

Suite au renoncement de Mr et Mme GRZYB sur l'achat de la parcelle N° 1 d'une superficie de 746 m2 cadastrée B265

Monsieur le maire informe avoir trouvé des nouveaux acheteurs

M. RISSE Fabien et Mme BOUR Ophélie demeurant 82 rue de la République à Laxou 54520

Lot N° 1 d'une superficie de 746 m2 cadastrée B265 d'un montant de 78300€ TTC  
Le prix HT sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à 74 447.98 (soixante quatorze mil quatre cent quarante-sept euros quatre-vingt-dix-huit centimes)

Le Maire propose de confier la vente des terrains communaux à Maitre Jean Charles BURTÉ Notaire à COLOMBEY LES BELLES 4 rue Carnot

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE la cession de la parcelle communale cadastrée B 265.
- VALIDE le prix proposé pour la parcelle numérotée n°1
- ACCEPTE de confier la vente des terrains à Maitre Jean Charles BURTÉ Notaire à COLOMBEY LES BELLES, 4 rue Carnot
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acheteurs

- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs au compromis et à la vente des terrains à bâtir et tous autres documents afférents à ce dossier

Le maire  
Thierry WEYER

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu **lundi 31 janvier 2022 à 20h30** dans la salle du conseil municipal

Ordre du jour :

1. Convention déneigement Guillaume HECHON
2. Remboursement facture Mr Guillaume HECHON
3. Modification baux communaux Guillaume HECHON
4. Motion Eco taxe CCMM
5. Installation distributeur à Pizza « Démoniak »
6. Vente de terrain
7. Questions diverses